Courte critique d’uniformologie maritime : Alfred de Marbot

Adolphe Charles Alfred de Marbot, dit Alfred de Marbot est né en 1812. Il est le fils de Jean-Baptiste Antoine Marcelin, dit Marcelin Marbot (1782-1854), lieutenant-général, grand officier de la Légion d’honneur et pair de France. Alfred sera maître des requêtes au Conseil d'État.
Son œuvre majeure est sans conteste la rédaction et l’illustration des forts volumes *Costumes militaires français depuis l’organisation des premières troupes régulières sous Charles VII, en 1439, jusqu’en 1789*, publiés chez l’éditeur Clément, en collaboration avec le baron Joseph Anne Dunoyer de Noirmont (1816 – 1896). Ce dernier semble avoir été le dessinateur des planches jusqu’au règne de Louis XV ; certaines ont cependant pour auteur Marbot.
Cette somme sur les uniformes français se compose de deux parties : 1re partie comprenant les planches 1 à 115 ; 2e partie comprenant les planches 116 à 300.
Marbot a poursuivi son œuvre par *Costumes militaires français de 1789 à 1815*, en 150 planches.
Toujours chez Clément, il a édité le *Tableau synoptique de l’infanterie et de la cavalerie française et des régiments étrangers au service de la France de 1720 à 1789* en 1854.
Marbot est mort en 1865.
Nous ne nous intéresserons ici qu’aux dessins de Marbot. Ils suscitent la curiosité et l’envie, en atteste le prix de leurs recueils aux enchères ou des gravures vendues à l’unité.
Cette œuvre monumentale a fait date, incontestablement. Pour autant, et bien que les militaires n’aient pas toujours suivi à la lettre les règlements concernant l’uniforme, les dessins de marins exécutés par Marbot – on n’en compte que neuf –, bien que d’un superbe graphisme, sont très loin d’être exempts de reproches quant à leur conformité avec les textes, voire même à la pratique uniformologique du temps. Ici, nous commentons huit dessins.

Sur cette période, il est difficile de faire des reproches à Marbot. Le garde de la marine et le capitaine des gardes de la marine sont conformes aux représentations qui en sont faites par Vassé, dessinateur général de la marine à cette époque-là (reproduits dans *Marine Royale XVIIe et XVIIIe siècles Uniformes, équipement, armement*, Boudriot et Pétard). Ces hommes sont entièrement vêtus de rouge, à l’exception des parements bleus.
S’agissant des hommes des galères, Marbot s’est également inspiré de Vassé. D’ailleurs il est amusant de constater que les attitudes de ces quatre personnages sont les mêmes que sur les dessins dont ils s’inspirent, voire qu’ils copient.

Nous nous intéressons ici au personnage central, capitaine de vaisseau dont le grand uniforme devrait être conforme à l’ordonnance du Roi du 14 septembre 1764. Et il l’est, à l’exception des bas qui devraient être rouges. Il est par ailleurs normal qu’en grand uniforme cet officier ne porte pas d’épaulettes. Celles-ci n’apparaîtront officieusement qu’en 1767/1768, et dans un premier temps sur le seul petit uniforme « de fatigue ».

Que penser de ce matelot et de ces officiers généraux ?
Cette représentation d'un matelot ne cesse de surprendre. Cette physionomie générale a été reprise par plusieurs illustrateurs, mais on a du mal à croire que les marins qui devaient embarquer avec leurs hardes, sac à la composition définie mais dont les effets ne sont pas décrits et devaient s'inspirer des vêtements portés couramment par les marins du commerce et de la pêche, aient pu embarquer avec ces effets rayés… Rappelons que le premier uniforme des matelots (non canonniers) ne sera défini qu'en l'an XII (1804).
Quant aux officiers généraux, leur représentation paraît fantaisiste. Les vice-amiraux, même en petit uniforme, n'ont pas porté un tel habit à revers. Et l'amiral porte ici plutôt un uniforme de vice-amiral, bien que le nombre de galons sur les parements ne soit pas correct (deux au lieu de trois). D'ailleurs, on peut douter qu'à cette époque l'amiral ait porté un uniforme de marin puisqu'il s'agissait d'une charge purement honorifique sans lien réel avec la marine.

La représentation de ce chirurgien de marine a beaucoup inspiré Goichon, connu pour son grand sérieux et qui en l'occurrence présente une représentation très proche de ce chirurgien. Le règlement du 30 novembre 1767 définit l'uniforme de ces officiers civils. L'habit est bien gris « d'épine » avec sa doublure, ses revers et ses parements écarlates, mais le collet devrait être écarlate ; c'est d'ailleurs ainsi que Goichon représente ses chirurgiens. La culotte et la veste sont bien écarlates. Marbot, comme Goichon, donne à ce chirurgien des bas bleus ; nous ne disposons d'aucune source pour juger de la validité de cette couleur. Nous notons toutefois que certains illustrateurs les adoptent blancs.
Que dire des gardes du Pavillon et de la marine ? D'abord qu'ils sont supprimés en 1786, date qui figure en haut de l'illustration… S'agissant de leurs uniformes, ils sont presque conformes au règlement du 14 septembre 1764 ; le seul défaut est la présence d'un collet montant. Les deux portent l'aiguillette sur l'épaule droite qui caractérise bien les gardes. Le garde de la marine porte des épaulettes ; le garde du Pavillon Amiral porte un galon or aux parements.

Toujours un pantalon rayé pour le matelot…
Le petit uniforme du lieutenant de vaisseau est en conformité avec le décret du 16 septembre 1792 : habit bleu sans revers, à collet blanc et manches « en bottes » à trois boutons, veste et culotte rouges, baudrier porte-sabre à l'ancre.

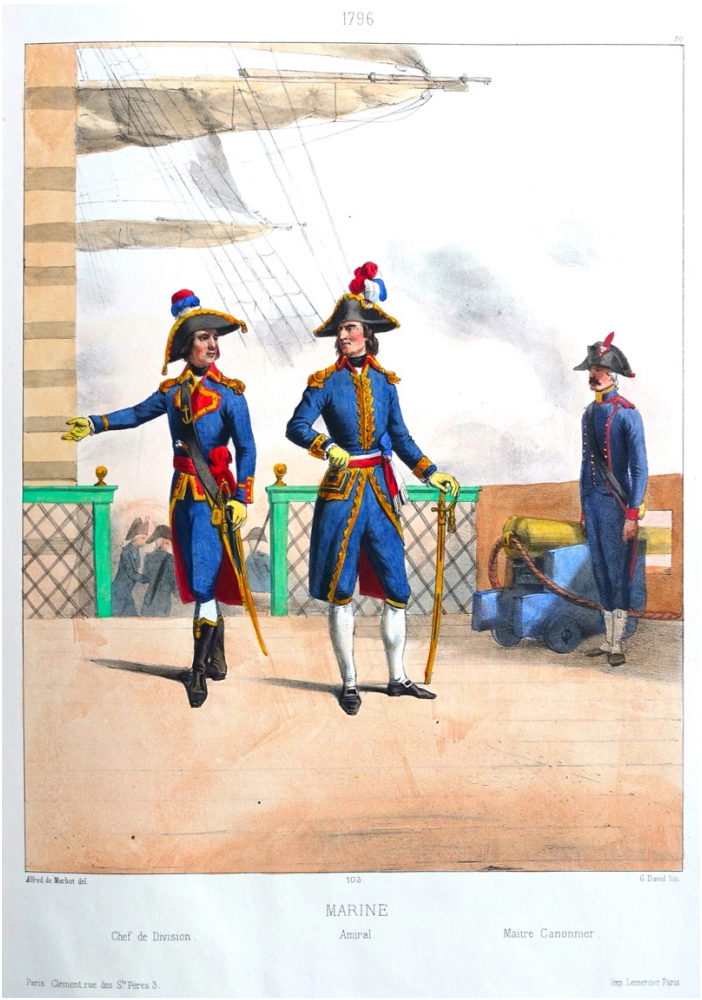

Ici, le chef de division a plutôt un uniforme en cohérence avec le décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) : l'habit, désormais à col rabattu, et la culotte bleue sont corrects. En revanche, la ceinture de commandement rouge et les plumes du chapeau sont incongrus : cet officier ne devrait avoir ni l'une ni les autres.
Pour l'amiral, la coupe de l'habit est fantaisiste, ne correspondant pas à la description qu'en donne l'arrêté du 26 prairial an II (14 juin 1794), tout comme la ceinture de commandement qui devrait être rouge et blanche. En revanche, les plumes du chapeau paraissent bien représentées : trois follettes tricolores surmontées d'un panache rouge.

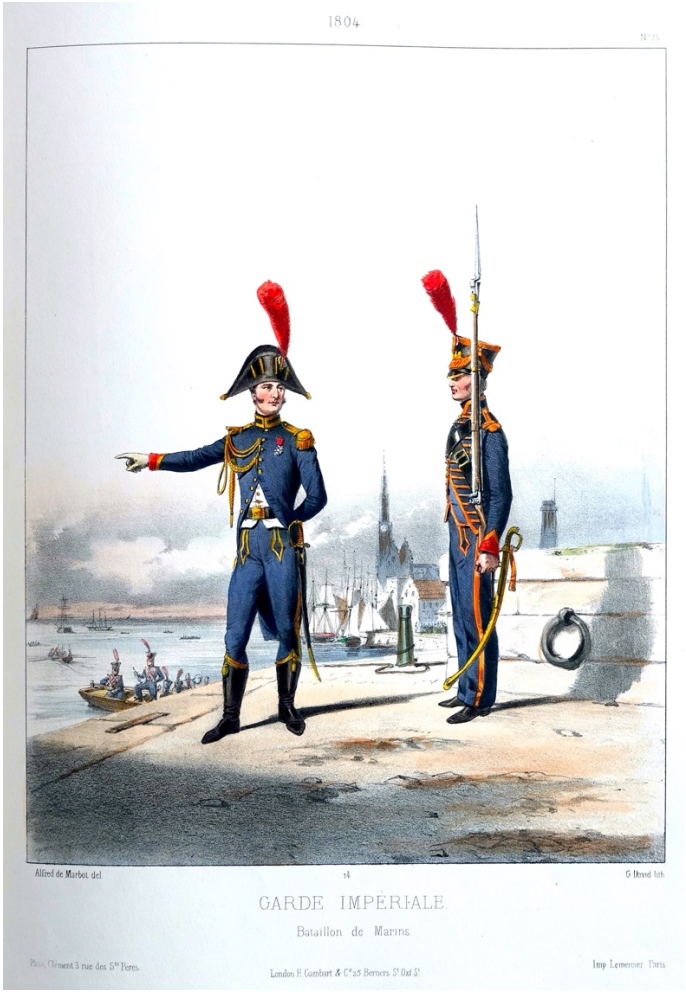

Les officiers des marins de la Garde ne sont pas facile à représenter. La description de leur uniforme est entachée de nombreux doutes liés à une formalisation insuffisante par les textes et à la grande liberté adoptée par ces officiers. Ici, les parements rouge et l'absence de boutonnières brodées au collet de ce lieutenant de vaisseau ne paraissent pas conformes.
S'agissant du matelot, on ne comprend pas pourquoi Marbot représente le matelot avec un pantalon décoré sur le côté d'un large passepoil aurore (orangé). Et on ne reconnaît absolument pas le sabre si caractéristique des marins de la Garde avec son fourreau en cuir et ses trois garnitures en laiton.

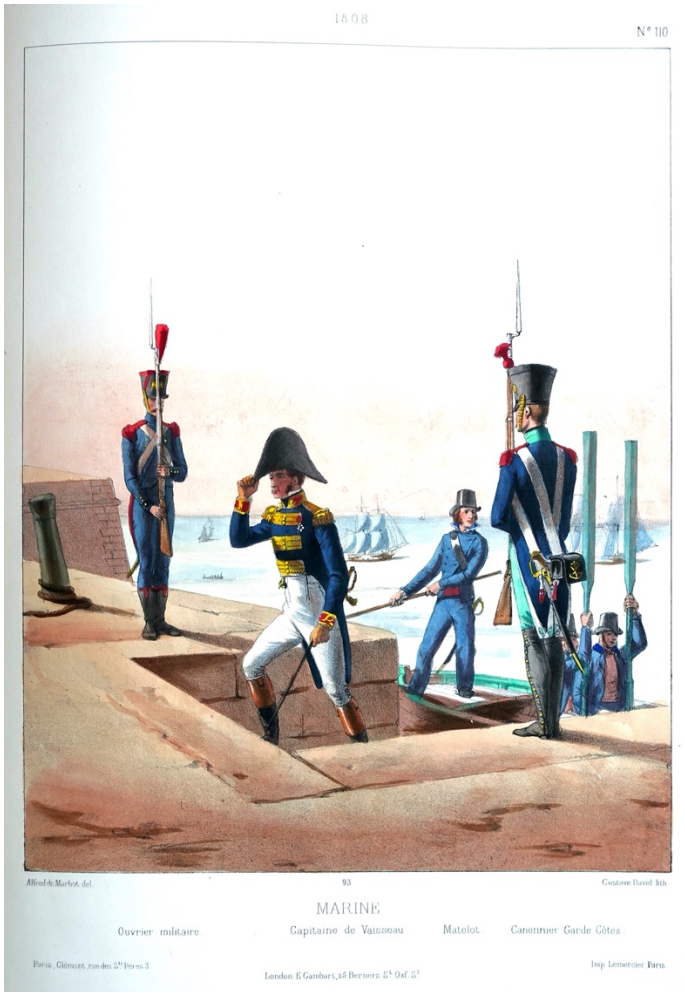

Pourquoi Marbot sépare-t-il les boutonnières en or en trois groupes alors que celles-ci devraient normalement être uniformément réparties sur le devant de l'habit de grand uniforme de ce capitaine de vaisseau ? Dommage, car l'allure générale de celui-ci est bonne avec un collet et des parements écarlates.
L'habit de l'ouvrier militaire présentant les armes ne paraît guère conforme lui non plus : les parements et le collet devraient être noirs conformément au décret du 15 janvier 1808.
Le matelot sur la barque est en revanche représenté correctement avec l'uniforme défini le 15 floréal an XII (5 mai 1804). La couleur bleue du collet désigne un manœuvrier.

Nous adressons nos chaleureux remerciements à Yves Martin, membre de la Sabretache pour la mise à disposition des fichiers de ces gravures.

© VAE (2S) Éric Schérer. 2022